



DONATION DE DROITS A PRETS CEL

Par **sandra_old**, le **05/04/2007** à **18:21**

J'AI OUVERT UN CEL A MON FILS MINEUR. JE SOUHAITE FAIRE UN PRET AVEC SES DROITS A PRETS SANS TOUCHER A SON CAPITAL MAIS JE N'AI PAS DE CEL A MON NOM.

IL NE PEUT DONC PAS Y AVOIR DE CESSION MAIS PEUT ON FAIRE UNE SORTE DE DONATION OU LE FAIT D'ETRE LE REPRESENTANT LEGAL ME DONNE T IL DROIT A CETTE UTILISATION ?

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007** à **19:58**

En tant que représentant légal, vous pouvez gérer l'argent de votre fils sans qu'il y ait de véritable restriction.

Evidemment, si vous agissez à l'encontre de l'intérêt de votre enfant, alors, il peut y avoir intervention du juge des tutelles, mais hormis ce cas là, il n'y a aucun problème!